

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 548 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

a/s
Intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
 VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
 VU l'arrêté général n°305/SET du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
 VU l'arrêté général n°455I/S.ET du 21 Juin 1954 fixant le statut particulier des corps supérieurs du Service des Postes et Télécommunications ;
 VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe ;
 SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

D E C R E T E :

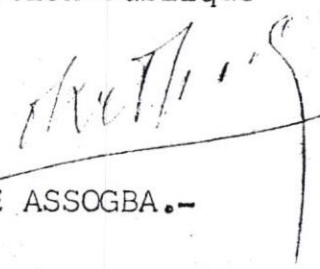
ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par les arrêtés généraux n°s 305/S.ET du 14 Janvier 1952 et 455I/S.ET du 21 Juin 1954, M. TABELLE Alexandre, Contrôleur contractuel des Transmissions, est intégré, à compter du 1er Janvier 1961 dans le corps supérieur des Contrôleurs des Postes et Télécommunications, en qualité de Contrôleur de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2. - M. TABELLE Alexandre, conservera, le cas échéant, à titre personnel, le bénéfice du salaire qu'il percevait jusqu'à ce qu'il atteigne une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le corps des Contrôleurs des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 26 Décembre 1962

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique


OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Télécommunications,



ORIGINAL	I
JORD	I
PR	I5
MEFP	I
DP	6
DFP	I
MFT	I
SF	5
CF	I
Trésor	I
DI	I
MTPTT	I
P et T	4
Intéressé	I